



Police du Chablais

---

**ASSOCIATION DE COMMUNES  
POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS**

**ANNEXE 2**

### 1. Principe fondamental retenu

Le principe fondamental finalement retenu est celui-ci : les communes partenaires de l'association de communes ne devraient pas, en principe, avoir plus de charges à assumer que l'équivalent de leur participation financière selon les conventions en vigueur avant la mise sous toit de l'association, majoré de l'équivalent de deux points d'impôts faisant l'objet de la bascule.

Si les charges des communes d'Aigle et Ollon ne subissent qu'une augmentation modérée, celles de Bex sont liées à une mise en adéquation de son effectif policier par rapport aux communes partenaires. En effet, le corps de police de Bex est en sous-effectif depuis de nombreuses années.

### 2. Etablissement de la clef de répartition

En application du principe fondamental retenu :

- Chaque commune partenaire verse à l'association l'équivalent des deux points d'impôts rétrocédés par le canton comme première contribution ;
- Le solde des charges est réparti en fonction proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

### 3. Calcul de la clef de répartition des charges

La part de chaque commune est répartie de la manière suivante :

Population		Part
Aigle	8'600 habitants	39,45 %
Bex	6'200 habitants	28,44 %
Ollon	7'000 habitants	32,11 %
Total	21'800 habitants	100 %

#### 4. Répartition des charges

Sur la base d'un coût annuel de CHF 5'426'285.--, les participations communales se présentent de la manière suivante :

Communes	Montant à répartir	Taux(%)	Montant
Aigle	5'426'285.--	39,45 %	2'140'669.43
Bex	5'426'285.--	28,44 %	1'543'235.45
Ollon	5'426'285.--	32,11 %	1'742'380.11

Référence aux coûts actuels :

Communes	Participation selon les comptes 2009 (en CHF)	Montant selon méthode choisie (en CHF)	Différence (en CHF)
Aigle	2'145'198.--	2'140'669.43	- 4'528.57
Bex	1'301'958.--	1'543'235.45	241'277.45
Ollon	1'816'141.--	1'742'380.11	- 73'760.89
Total	5'263'297.--	5'426'284.99.--	162'987.99

Bien que les revenus actuels représentant Fr. 996'959.-- ne soient pas considérés dans la méthode choisie, ceux-ci couvrent le montant consécutif aux charges supplémentaires de l'association. En outre, il est à souligner, d'après l'expérience des entités intercommunales existantes, que leurs revenus sont en augmentation depuis leur création, en raison des synergies communes ainsi développées.

Le coût annuel de l'association ne devrait pas dépasser ces prochaines années la somme approximative de Fr. 5'426'285.--. En effet, la nouvelle association intercommunale de police n'entrera véritablement en pleine activité que d'ici l'année 2013-2014. Le montant précité pourrait toutefois augmenter à moyen terme, notamment à cause de l'inflation et de l'indexation des salaires. Néanmoins, ces facteurs ne devraient pas avoir de conséquences significatives sur la participation des communes partenaires, car la valeur du point d'impôt, dans le même temps, devrait également progresser.

## 5. Valeur comparative des points d'impôts

Communes	Valeur du point d'impôt par habitant au 31.12.2009 (en CHF)
Aigle	235'006.--
Bex	157'023.--
Ollon	341'477.--

## 6. Nouvelle commune au sein de l'association

En cas d'admission d'une autre commune au sein de l'association, la clef de répartition des charges devra être revue. Elle pourrait se présenter selon un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique selon la table suivante :

### Population

### Coefficient

de 0 à 1'000 habitants	2
de 1'001 à 3'500 habitants	3
de 3'501 à 6'000 habitants	4
de 6'001 à 10'000 habitants	5
de 10'001 à 15'000 habitants	6
plus de 15'000 habitants	7

Commune	Population	Coefficient pondération	Population pondérée	Taux (en %)
Aigle	8'600	5	43'000	37.33 %
Bex	6'200	5	31'000	26.91 %
Ollon	7'000	5	35'000	30.38 %
Gryon	1'500	3	4'500	3.90 %
Lavey	850	2	1'700	1.48 %
<b>Total</b>	<b>24'150</b>		<b>115'200</b>	<b>100.00 %</b>